

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2014.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, SAINT-PAUL Bernard, SANDREAU Claude

ABSENTS : LATOUR Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SANDREAU Claude

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 21.01.2014.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Piétonnier RN 224

1 – Vote du Compte Administratif 2013 – Commune :

Présentation et vote à l'unanimité

2 – Approbation du compte de gestion 2013 – Commune :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

► Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Affectation résultats 2013 :

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2013 de la commune,
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2013 de la commune,
- Constatant que le Compte Administratif Commune présente un excédent de fonctionnement de 520 702,87 €,

► Décide d'affecter :

- 327 630,42 € au financement des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2014 (art. 1068)
- 193 099,45 € est repris en recette de la section defonctionnement du Budget Primitif 2014 (art. 002).

4 – Dénomination Rue :

M. Le Maire rappelle que l'amélioration de la sécurité routière est un objectif de la municipalité qui s'est traduit par la mise en place de plusieurs installations (ral Monsieur le Maire expose qu'une voie a été ouverte récemment et qu'il convient de la nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la dénomination suivante :

-Impasse des Roses pour la voie desservant le lotissement de la Gragnous et partant de la route de Mondonville (RD37)

5 – Piétonnier RN 224 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Tribunal de Grande Instance de Toulouse l'a informé que ce dernier avait été saisi d'une procédure de saisie immobilière concernant diverses parcelles situées sur la commune de Daux. Deux des parcelles comprennent dans leur emprise l'assiette du piétonnier qui longe la RN 224, emprise que la commune était en train d'acquiescer, ce pourquoi elle avait délibéré en novembre 2010 et pour laquelle, dans l'attente, une convention de passage avait été établie. Une nouvelle parcelle a été délimitée à cet effet. En outre, les deux parcelles concernées comportent un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter un avocat pour pouvoir négocier au nom de la commune et, le cas échéant, défendre les droits de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à négocier l'acquisition de la parcelle concernée et à défaut à soumettre une somme pour le lot n°2
- autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption dans le domaine où il s'applique au titre de la commune.

Questions diverses :

- Mme Véronique BINET-GAUBERT et M. LAGORCE présentent le compte-rendu du Conseil d'Ecole
- M. LAGORCE informe que les parcelles situées de part et d'autre du ruisseau font partie d'un enregistrement Cadastral.